



**ARRETE N° 2024 - 132**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Cérémonies Commémoratives  
de la fin de la Guerre d'Algérie  
62ème anniversaire – Mardi 19 Mars 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par  
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**EN RAISON de la Commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie, organisée par la Mairie de Honfleur, qui a lieu le 19 Mars,**

**CONSIDERANT** que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité, il convient de prendre les dispositions suivantes,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : A l'occasion des cérémonies commémoratives de la fin de la guerre d'Algérie (62ème anniversaire des accords d'Evian) un rassemblement est prévu au Monument aux Morts, Place Albert Sorel, MARDI 19 MARS 2024, entre 10h30 et 12h00,

**ARTICLE 2** : Les cérémonies commémoratives se dérouleront de 10h30 à 12h00, selon l'itinéraire suivant :

- 10h30 : Rassemblement au Monument aux Morts,
- Départ du Monument aux Morts, Rue de la République, Quai Montpensier, Quai Saint Etienne
- Arrivée : Place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3** : La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, pendant la mise en place et le déroulement du défilé. Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement du défilé et la densité du trafic routier

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit (6 places de stationnement), Place Albert Sorel, partie délimitée par des barrières, le Mardi 19 Mars 2024, de 8h00 à 13h00 et réservé pour le stationnement des véhicules des personnalités participants aux cérémonies commémoratives.

**ARTICLE 4** : La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par la Police Municipal.

**ARTICLE 4** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 11 Mars 2024,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

